



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2017/5

le 6 janvier 2017

TRANSITION VERS UNE REPRÉSENTATION RNP DES CARTES D'APPROCHE AUX INSTRUMENTS

1. Le 13 novembre 2014, l'Amendement n° 6 du Doc 8168, *Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs*, Volume II — *Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments*, a apporté un changement aux cartes d'approche en introduisant l'« encadré des exigences PBN » et en modifiant l'identification des cartes pour les approches en navigation fondée sur les performances (PBN) (**pièce jointe**).
2. L'Amendement n° 6 prévoit une période de transition du 13 novembre 2014 au 30 novembre 2022, pendant laquelle l'utilisation des anciennes et nouvelles identifications des cartes sera acceptable. La Circulaire 336 de l'OACI, *Modification de la représentation des cartes d'approche aux instruments pour passer de la navigation de surface (RNAV) à la qualité de navigation requise (RNP)*, a été rédigée à l'appui de l'Amendement n° 6 pour fournir des orientations sur les modifications, notamment sur la gestion des risques encourus pendant la période de transition. Toutefois, depuis l'adoption de l'Amendement n° 6, des préoccupations sur la mise en œuvre de ces modifications ont été exprimées. Elles ont été portées à l'attention de la 39^e session de l'Assemblée, et l'OACI a été invitée à mettre à jour les orientations disponibles et à élaborer un plan de transition coordonné à l'échelle régionale pour appuyer la mise en œuvre concrète des modifications.
3. Afin de répondre aux préoccupations liées en particulier aux arrangements de transition et à la confusion qui pourrait survenir chez les exploitants en raison des différences dans les identifications des cartes pendant la période de transition, la Circulaire 336 sera remplacée par de nouveaux éléments indicatifs. Ces éléments, qui tiendront aussi compte des retours d'information des États qui ont commencé à mettre en œuvre l'amendement, comprendront une évaluation des risques repensée et des indications détaillées pour la planification de la transition portant sur des sujets importants tels que la consultation, la planification de la communication et l'évaluation des incidences.
4. Les nouveaux éléments indicatifs sur la planification de la transition souligneront la nécessité d'une connexion et d'une synchronisation des plans de transition aux niveaux mondial, régional et national.
5. Les orientations devraient être prêtes au cours de l'été 2017. En attendant leur mise à disposition et celle des plans de transition régionaux, les mesures suivantes sont recommandées :
 - a) les États qui ont déjà commencé à mettre en œuvre les dispositions de l'Amendement n° 6 du Doc 8168 relatives à l'identification des cartes ne devraient pas reprendre les anciens noms et ne devraient pas poursuivre la mise en œuvre tant qu'elle ne pourra pas être coordonnée avec le plan de transition régional ; et
 - b) les États planifiant la mise en œuvre de l'Amendement n° 6 devraient attendre l'élaboration du plan de transition régional, qui sera fondé sur les éléments indicatifs améliorés remplaçant la Circulaire 336.

Pièce jointe :

Extrait de l'Amendement n° 6 du Doc 8168

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale

**TRANSITION VERS UNE REPRÉSENTATION RNP
DES CARTES D'APPROCHE AUX INSTRUMENTS**

Extrait de l'Amendement n° 6 du Doc 8168 *Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs, Volume II — Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments*, concernant l'identification PBN des cartes d'approche :

1.4.2.2 Jusqu'au 30 novembre 2022, l'identification des cartes d'approche représentant des procédures qui respectent les critères de la spécification de navigation RNP APCH comprendra l'abréviation RNAV(GNSS) (par exemple : RNAV (GNSS) RWY 23) ou sera conforme au § 1.4.2.3.

Note.— La Circulaire 336 de l'OACI contient des indications pour aider les États et autres parties prenantes à passer de l'identification des cartes d'approche RNAV à celle des cartes d'approche RNP.

1.4.2.3 À partir du 1^{er} décembre 2022, l'identification des cartes d'approche représentant des procédures qui respectent les critères de la spécification de navigation RNP APCH comprendra l'abréviation RNP (par exemple : RNP RWY 23).

Résumé des modifications apportées à l'identification PBN des cartes d'approche :

RNAV (GNSS) RWY XX *devient* RNP RWY XX

RNAV (RNP) RWY XX *devient* RNP RWY XX (AR)